



Enregistrement : 05/05/2021 (15:38)
Arrivée : 05/05/2021
Registre : 2021-05-68590
DIRECTION
Marty Camille

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Directeur Départemental,

à

**Monsieur le Président
Communauté de Communes de
MONTESQUIEU
1, Allée Jean Rostand
33 650 MARTILLAC**

A l'attention de Madame
Hélène SCHWARTZ

Bordeaux, le

03 MAI 2021

Groupement Opération Prévision
GOP/PRS/BEP/SC/AB/A, 16570/2021 - 40140
V/Réf. : V/Transmission en date du 10 février 2021
Affaire suivie par Commandant Stéphane CUISINIER - ☎ 05.56.01.84.40 - Poste 1268

**Objet : Projet HORIZEO – Plate-forme énergétique bas carbone
Commune de SAUCATS**

- P.J. :**
- Prescriptions et recommandations du SDIS dans le cadre de projets de centrales photovoltaïques au sol
 - Renseignements à fournir lors de l'instruction
 - Annexe « Les restrictions d'accès »
 - Annexe « Les principes généraux de DECI »
 - Fiche technique d'une piste de DFCI

Par transmission ci-dessus référencée, vous avez sollicité l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur le projet dénommé HORIZEO (plate-forme énergétique bas carbone) porté par les groupes ENGIE et NEOEN, qui envisagent de s'implanter sur la commune de SAUCATS, rattachée à votre Communauté de Communes.

Votre consultation s'inscrit dans la volonté d'obtenir un maximum d'éléments en parallèle de la saisine de la Commission Nationale du Débat Public du 2 décembre dernier, l'avis du SDIS étant attendu sur la thématique du risque incendie.

En absence d'études techniques suffisantes caractérisant les dangers, les risques, leurs effets sur les installations, les tiers ou l'environnement (étude de danger, analyse de risques, étude d'impact), vous trouverez ci-après pour chaque installation, les principes généraux qui guideront mes services lorsque les procédures de consultation seront lancées.

1. Présentation du projet :

Il est caractérisé par l'implantation :

- **d'une centrale photovoltaïque d'une surface de 1000 hectares** (porté par ENGIE et NEOEN) sur des terrains actuellement forestiers,
- **d'un stockage d'électricité dans des containers à batteries** (porté par NEOEN) qui aura pour objectifs de:
 - Adapter la production d'une centrale d'énergie renouvelable par rapport à la consommation,
 - Stabiliser la fréquence de 50Hz sur le réseau électrique.
- **d'un électrolyseur d'une puissance de 10 MW** (porté par ENGIE) sur une surface de 0,35 hectare pouvant ainsi être située dans la zone Agricole. La production d'hydrogène sera destinée à servir des usages locaux et régionaux accès sur la mobilité verte et l'industrie, comme source d'énergie.
- **d'un data center d'une puissance à terme de 40 MW**, (porté par ENGIE) puissance aménageable par tranche de 10 MW au fur et à mesure de l'évolution des besoins. Le bâtiment, envisagé avec un étage, pourrait occuper une surface d'environ 5 hectares dans son dimensionnement final.
- **d'agrivoltaïsme** qui vise à optimiser la production agricole par l'ajout, sur une même surface, d'une installation de production d'électricité photovoltaïque. Entre 10 et 25 hectares pourraient ainsi être sélectionnés dans la zone Agricole pour l'installation de cette activité.

2. Réglementation et normes applicables :

Le projet HORIZEO est soumis à autorisation environnementale,

Il doit être conforme aux normes et guides d'application en vigueur, notamment :

- Code de l'urbanisme,
- Code de l'environnement,
- Code de l'énergie,
- Code forestier,
- Règlement Interdépartemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (RIPFCI) approuvé par arrêté préfectoral du 20 avril 2016,
- Guide des typologies de travaux de DFCI (juin 2004),
- Guide « prescriptions pour la protection des massifs forestiers contre les incendies de forêt pour les parcs photovoltaïques de la DFCI Aquitaine,
- Fiche technique des pistes de DFCI,
- Convention entre l'Union Syndicale des Sylviculteurs d'Aquitaine (USSA) et Électricité Réseau Distribution France (ERDF) relative à l'enfouissement de câbles.

La commune de Saucats dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui devra évoluer pour être compatible avec le projet

La commune de Saucats ne dispose pas de Plan de Prévention du Risque Feu de forêt approuvé.

3 - Prescriptions et recommandations du SDIS :

Considérant spécifiquement chaque installation le SDIS aura à analyser le projet au vu des dossiers et études techniques précités et prescrira en conséquence au titre du risque incendie, de l'accessibilité aux engins d'incendie et de secours et de la défense contre l'incendie (DECI).

3.1. Centrale photovoltaïque d'une surface de 1000 hectares et Agrivoltaïsme

Pour ce type d'installation de centrale photovoltaïque au sol, le SDIS de la Gironde s'appuiera sur le guide des prescriptions et recommandations actualisé en 2020 et qui est annexé en pièces-jointes.

J'attire votre attention sur le fait que ces prescriptions, au regard des dimensions particulières du projet envisagé (1000 hectares) pourront être aggravées et un impossible opérationnel pourra être prononcé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

De plus l'agrivoltaïsme présente une strate végétale au sein du champ photovoltaïque créant au regard du risque incendie une aggravation du risque et une éventuelle continuité de propagation avec l'espace boisé environnant. La nature de cette strate végétale pourra également aggraver nos prescriptions.

3.2 Stockage d'électricité dans des containers à batteries / Electrolyseur / Data center

Pour ces 3 installations, leur process font appel à des techniques innovantes pour lesquelles actuellement différents groupes de travail (incluant pour certains les sapeurs-pompiers) participent à l'élaboration de prescriptions en matière de prévention et de prévision des risques qu'ils présentent.

Le SDIS de la Gironde n'ayant pas eu à ce jour à instruire de dossier similaire les réflexions de ces groupes seront intégrées dans les prescriptions que nous serons amenés à élaborer.

L'incendie récent du 10 mars dernier dans un data center de l'entreprise française OVH Cloud à Strasbourg a mis en évidence la vulnérabilité de ces bâtiments, la complexité d'intervention pour les sapeurs-pompiers, et l'importance des enjeux en considération des données stockées. Ce retour d'expérience et d'autres seront également des éléments participant à la rédaction de nos prescriptions.

3.3 Défense incendie

Concernant spécifiquement la DECI, certains de ces projets ne rentrant pas dans la grille de couverture du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, celle-ci fera l'objet par le SDIS d'une analyse de risque particulière.

A ce stade et pour toutes les raisons évoquées, mes services ne peuvent se prononcer de façon exhaustive quant aux prescriptions susceptibles d'être émises.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur Départemental,

 Colonel H.C. Dominique MATHIEU

Contrôleur Général
Jean-Paul DECELLIERES

Copies pour information à :

- Groupement Territorial Sud Est
- CIS CABANAC
- D.R.E.A.L. Nouvelle Aquitaine – Unité Départementale de la Gironde
Cité Administrative – rue Jules Ferry - BP 55
33090 BORDEAUX Cedex
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer SAUJADS
Cité administrative Rue Jules Ferry - BP 90
33090 BORDEAUX Cedex